

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2019**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mmes BRAU, ARANEDER, MM. BUONO-BLONDEL, DEBAIN, LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mme VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAU, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mmes du MESNIL, BULLIER, MM. DURAND, DOUBLET, BELKACEM, Mmes KHALDI, LLORET.

Absents excusés : M. DEBAIN donne pouvoir à Mme BRAU jusqu'au point n° 2 inscrit à l'ordre du jour,
Mme CHENEVIER donne pouvoir à Mme CAILLON,
Mme AUBONNET donne pouvoir à Mme ARANEDER jusqu'au point n° 2 inscrit à l'ordre du jour,
Mme DJAOUANI donne pouvoir à Mme BULLIER,
M. GUYARD donne pouvoir à M. BUONO-BLONDEL,
Mme BRAUN,
Mme MOULIN donne pouvoir à Mme LLORET,
M. FONTENEAU donne pouvoir à M. DURAND,
Mme BARRÉ donne pouvoir à M DOUBLET.

Absente : Mme FRAQUET

Secrétaire: Mme BULLIER

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme BULLIER comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité

- **Entend** la question écrite de Mme LLORET au sujet de l'activité du lieu d'accueil Enfant-Parent « Le Petit Kangourou ».

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2019.

Adoption avec 29 voix pour et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM. DOUBLET et OUDIOT, absents à la séance du 25 septembre 2019).

• Réf : 2019/12/1

OBJET : Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) – Bilan annuel pour 2019 et modification des crédits de paiement.

Article 1^{er} : Approuve avec 29 voix pour et 2 abstentions (M. DOUBLET et Mme BARRÉ) le bilan 2019 sur l'utilisation des crédits de paiement,

Article 2 : Modifie les autorisations de programmes et le montant des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

NOM DU PROGRAMME	MONTANT DE L'AP TTC ACTUALISEE	MONTANT DES CP TTC					
		Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	2020	2021
Maison des Associations							
Total AP/CP	7 000 000 €	0 €	126 648 €	264 298 €	2 360 348 €	3 589 053 €	659 652 €
Pôle sportif ZAC Charles Renard							
Total AP/CP	6 765 000€	0,00 €	108 006 €	239 197 €	555 674 €	5 522 123 €	340 000 €
Pôle scolaire Bizet/Wallon							
Total AP/CP	13 674 000 €	226 018 €	527 395 €	1 144 974 €	3 362 292 €	6 414 994 €	1 998 327 €
Réfection rue Francisco Ferrer							
nouvelle AP/CP	1 203 000 €				6 000 €	796 124 €	400 876 €

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur DOUBLET :

« La procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement, c'est une procédure intéressante. Cependant, elle est fragilisée, et vous l'avez souligné Monsieur BUONO, par les nombreux décalages et les reports des travaux, et d'autre part, par les réactualisations des coûts. Et en plus, je dirais, elle devient un simple pense-bête, plus un pense-bête qu'une feuille de route, tant elle est inexacte. L'an dernier, je me souviens, nous avons voté au sujet du pôle sportif un tableau où figuraient 3 millions, alors que 5 minutes plus tard, on a voté le décalage, et cette année, c'est encore le pôle sportif, on le réactualise, mais on réactualise un montant inférieur à ce que nous allons voir tout à l'heure à l'avenant n°10. Donc, pour ces raisons-là, nous nous abstiendrons. »

Madame le Maire :

« Parfait. On va passer au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Je vous remercie. »

• Réf : 2019/12/2

OBJET : Taux d'imposition locale 2020.

Article unique : Décide avec 25 voix pour et 6 voix contre (MM. DURAND, FONTENEAU, Mmes LLORET, MOULIN, BARRÉ et M. DOUBLET) de maintenir pour l'exercice 2020 les taux d'imposition locale comme suit :

Taxe d'habitation : **21.68 %**

Foncier bâti : **17.90 %**

Foncier non bâti : 54.05 %

Madame le Maire :

« Je vais passer la parole à Monsieur BUONO, mais avant juste pour vous indiquer qu'il y a une petite coquille qui s'est produite à la page 123, simplement lorsque nous avons préparé les papiers du budget primitif en termes de pièces annexes, nous n'avions pas encore.... »

Monsieur DURAND :

« Vous parlez de la liasse fiscale M14, c'est ça ? »

Madame le Maire :

« Oui, celle-ci. Donc, tout de suite nous allons passer aux taux d'imposition 2020, Monsieur BUONO la parole est à vous. »

Monsieur BUONO :

« »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur DURAND :

« Oui, sur la question des taux d'imposition on a eu le débat ici assez largement, vous connaissez notre position, les taux d'imposition, il y a quelques petites années, ont flambé de façon extrêmement forte, on se souvient d'un +38% de la taxe d'habitation, aucune commune de France n'avait osé arriver à ces sommets et +19% pour la taxe foncière. D'un autre côté, la taxe foncière sur les non bâtis qui représente des budgets beaucoup plus faibles, mais en tous cas pour ces deux taxes, ce sont des taux qui auront flambé pendant le mandat. Alors, il se trouve qu'aujourd'hui, il faut un peu séparer les choses. Pour la taxe d'habitation, les Saint-Cyriens, comme l'ensemble des Français, vont pouvoir bénéficier de la disparition progressive, puis totale de la taxe d'habitation, donc ils ont pris un coup de massue, mais la massue est en train de disparaître, par contre pour le foncier bâti, les choses n'évoluent pas et les Saint-Cyriens continuent à bénéficier de ce taux très fort. Donc, ce sont des taux qui, aujourd'hui, ne nous conviennent pas et continuent de ne pas nous convenir. Pour cette taxe d'habitation, ce que l'on peut souhaiter, puisque j'espère que les Français l'on bien compris, la taxe d'habitation disparaît, mais c'est très, très, probable qu'une autre taxe vienne apparaître à la place, une taxe qui soit un peu plus évolutive en fonction de l'activité en tous cas, c'est dans les petits papiers de l'Association des Maires de France notamment, on travaille dessus, on ne sait pas bien ce qui va en sortir, mais on s'attend à quelque chose. Alors ce que l'on peut souhaiter ici, une fois que ce sera mis en place, c'est qu'une commission finances se réunisse, je sais que les commissions finances ce n'est pas trop votre truc, on n'a pas eu le droit aux commissions finances durant le mandat, mais je crois qu'il va falloir s'y remettre, mettre les élus majorité, minorité, autour de la table et discuter de ces évolutions de taxes locales pour voir comment se mettent en place les répartitions et les différents leviers, une fois que nous en saurons plus, mais cette question de répartition sera inévitable et je crois qu'il faut s'y préparer et accepter à l'avance qu'on puisse en discuter autour d'une table et non pas l'apprendre un soir en conseil municipal. Voilà ce que l'on peut souhaiter pour la suite. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie Monsieur DURAND. »

Monsieur DOUBLET :

« Simplement deux mots pour dire que le législateur ayant décrété le gel de ces taux, la formule « décide » est une formule de style. Compte tenu des taux qui nous placent dans le peloton de tête des villes des Yvelines, nous ne voterons pas. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie Monsieur DOUBLET. Nous allons passer au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Je vous remercie.

Nous arrivons enfin au Budget Primitif 2020, Monsieur BUONO la parole est à vous.

Madame AUBONNET bonsoir. »

• Réf : 2019/12/3

OBJET : Budget Primitif 2020 de la commune.

Article 1^{er} : Approuve avec 25 voix pour et 6 voix contre (MM. DURAND, FONTENEAU, Mmes LLORET, MOULIN, BARRÉ et M. DOUBLET) chapitre par chapitre et par nature le Budget Primitif de la ville pour 2020 tel que détaillé ci-dessous :

A. La section de fonctionnement

- Le total des recettes s'élève à : 23 850 000 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 23 770 000 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 80 000 €
- Le total des dépenses s'élève à : 23 850 000 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 22 946 975 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 903 025 €

B. La section d'investissement

- Le total des recettes s'élève à : 19 335 394.00 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 18 432 369 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 903 025 €
- Le total des dépenses s'élève à : 19 335 394.00 €
 - Les opérations réelles s'élèvent à : 19 255 394 €
 - Les opérations d'ordre s'élèvent à : 80 000 €

Article 2 : Approuve l'ensemble des annexes budgétaires et notamment les tableaux des postes et des emplois créés au 1^{er} janvier de l'exercice 2020.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur DURAND :

« Je vous remercie pour la présentation tout d'abord, j'aurais aimé la préciser sur un certain nombre de points, en premier lieu sur la partie de l'investissement. Ce qui est assez notable sur le budget, mais aussi de façon générale sur la communication municipale, en conseil municipal ou dans la rue, dans le bulletin, on parle beaucoup des équipements récents et un petit peu moins de tout ce qui est rénovation. J'imagine que c'est un travers un peu récurrent, le particulier préfère peut-être parler de sa voiture neuve, plutôt que cette voiture qui fuit, et j'ai l'impression qu'on a un petit peu la même chose, on parle beaucoup des investissements, donc aujourd'hui, si je regarde sur l'année 2020, grosso-modo on dépasse les 10 millions d'euros d'investissement, j'aurais aimé savoir à côté des équipements neufs, ce qui est prévu en termes d'entretien, réparation sur les équipements municipaux qui ne sont pas neufs et qui méritent également toute notre attention, et c'est un élément qui n'apparaît, on ne peut pas dire jamais, mais très faiblement. »

Monsieur BUONO :

« Vous avez raison, ce n'est pas très glamour en fait, mais effectivement on fait aussi d'autres choses sur l'autre sujet. Bon ben la rue Francisco Ferrer c'est quand même un gros sujet, pour le coup, mais qui apparaît dans les gros investissements. On a une réflexion qui est assez avancée en fait déjà sur un gros sujet qui est l'éclairage public, on a des interventions récurrentes qu'on souhaite supprimer et pour ça il va falloir travailler justement sur la rénovation de l'éclairage

public, ça fait partie des sujets qui sont sur le feu, après on sait qu'on ne peut pas sortir plus de 2,5-3 millions par an sur l'entretien courant, donc on étale l'entretien courant fort logiquement, sur un mandat, on est quand même bien sur des choses qui sont de l'ordre de 15 à 18 millions, ce n'est pas rien. »

Monsieur DURAND :

« Je vais préciser un peu les choses, parce que vous me parlez de voirie, moi je parle d'équipements publics, vous me parlez de voirie, notamment la rue Francisco Ferrer qui a l'évidence le méritait et vous parlez d'éclairage public qui est plus lié à la voirie qu'aux équipements publics. Donc, ma question était vraiment sur les équipements et si je pose cette question c'est tout simplement qu'en tant que Saint-Cyrien, par l'utilisation par la famille, les enfants et ainsi de suite, des différents équipements publics, on a des retours parfois pas très glorieux, on a aussi un certain nombre de personnes qui nous sollicitent, pas que cette année, depuis quelques années, sur des points généraux et des points très particuliers d'équipements publics qui, à l'évidence, ont manqué d'entretien c'est pour ça que je vous pose cette question spécifiquement sur l'équipement public. Je ne voudrais pas qu'on soit dans une situation où on a un équipement tout neuf dans le quartier Renard, c'est parfait, parfait pour les habitants, les autres en profiteront aussi, mais qu'on a à côté des équipements publics plus anciens qui eux soient un peu délaissés. »

Madame le Maire :

« Je vais vous répondre. Vous voudriez dire qu'il ne serait pas souhaitable qu'on laisse la ville comme on l'a trouvée en 2001 avec des équipements par exemple qui n'avaient même pas la commission de sécurité qui puisse passer. Alors, je vais vous rassurer, nous investissons chaque année plus de 3 millions d'euros dans ce que vous appelez le tout-venant, c'est-à-dire la rénovation des écoles, l'entretien d'une piscine sur laquelle on fait une nouvelle DSP pour être sûr de ne pas la laisser vieillir ou mal vieillir et devoir la fermer un jour. Donc, oui Monsieur DURAND nous faisons 3 millions d'investissements chaque année sur les équipements de la ville, en dehors du fait des grands investissements que nous venons de citer et qui permettent à la ville de s'ouvrir vers le 21^{ème} siècle. »

Monsieur DURAND :

« Vous choisissez de répondre un peu par la polémique, je n'ai pas choisi, mais premièrement l'époque dont vous me parlez, moi je ne l'ai pas connue, c'était il y a plus de 20 ans, peut-être que sous Jules César vous allez trouver des choses désagréables, mais que vous avez la responsabilité vous et vos prédécesseurs depuis 20 ans, c'est une petit peu... »

Madame le Maire :

« Donc, je vous dis, maintenant les commissions de sécurité peuvent passer, il n'y a pas de soucis »

Monsieur DURAND :

« Moi, je vais vous dire autre chose, puisque vous me parlez de ce sujet, je ne l'ai pas abordé, mais je peux le faire également. J'ai eu l'occasion d'aller voir l'école Bizet à une époque où la droite était en responsabilité à Saint-Cyr-l'École, avec des extincteurs qui n'étaient pas aux normes, des extincteurs qui n'avaient pas fait l'objet de révision et un contrôle, un audit qui avait été fait sur l'école Bizet, dont on a les documents avec le récap d'audit qui dit qu'il y a un certain nombre de points qui ne sont pas aux normes, notamment les extincteurs. Voilà, je ne vais pas m'amuser à raconter tout ça en conseil municipal, mais si vous voulez sortir les archives on les sort également, ne nous faites pas croire qu'à une époque, avant vous, tout était sale et puis depuis que vous êtes arrivés tout est blanc. En termes de sécurité ce n'est pas le cas. »

Madame le Maire :

« Autre chose Monsieur DURAND ? »

Monsieur DURAND :

« Absolument. »

Madame le Maire :

« Monsieur DOUBLET. »

Monsieur DURAND :

« Euh... »

Madame le Maire :

« Oh pardon, excusez-moi. »

Monsieur DURAND :

« Je fini sur ce point et je laisserai la parole à notre collègue. Pour la partie entretien/réparation on a trouvé les années précédentes, et je vous l'ai dit, notamment sollicité par les Saint-Cyriens, qu'à différents endroits c'était léger, si je prends un exemple, je ne vais pas tous les prendre, mais sur le gymnase Gérard Philipe par exemple, il y a eu beaucoup de plaintes sur l'état général du gymnase, sur les toilettes, sur un certain nombre de problèmes récurrents. On a cherché dans la liasse fiscale, on voit nous : entretien /réparation pour les bâtiments publics sur 2019 un budget de 80 000 €, un petit peu moins, mais j'arrondi, prévu pour l'exercice 2019, ce qui nous semble un petit peu surprenant. Alors si vous comptez la voirie, vous aurez plus, mais je compte l'entretien/réparation de bâtiments publics, c'est votre chiffre. Sur 2020 on passe à un chiffre de 40 000 €, ça veut dire qu'on a divisé par deux le budget, encore une fois c'est votre chiffre également. Donc, quand dans le document on voit qu'entretien/réparation bâtiments publics : 40 000 € et les équipements neufs 10 millions on a un petit peu le sentiment qu'on déshabille l'un pour habiller l'autre. Moi je voudrais qu'on soit assez vigilant sur le fait que les autres équipements publics qui n'ont pas que des défauts certes, mais qui pourraient avoir des problèmes d'entretien soient également suivis convenablement et je pense en particulier au gymnase Gérard Philipe. »

Monsieur BUONO :

« Alors, il y a un grand nombre de petites réparations qui ne rentrent pas dans l'investissement, tout simplement : changer un joint de robinet ce n'est pas un investissement, nettoyer le gymnase, les toilettes ce n'est pas de l'investissement, c'est de l'entretien, changer les ampoules ce n'est pas de l'investissement, c'est de l'entretien. Tout ce petit investissement, tous ces petits achats en fait ne rentrent pas dans l'investissement. Donc, c'est assez logique qu'on ne retrouve pas tous les ans quelque chose qui peut ressembler à genre on refait intégralement les toilettes pour 50 000 €, là pour le coup on verra, s'il s'agit d'aller changer des joints de robinets, de changer du carrelage qui est abîmé, changer une fenêtre qui est cassée, remplacer une porte pour peu qu'elle ne soit pas coupe-feu, ce n'est pas de l'investissement, c'est du fonctionnement tout simplement. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Monsieur DURAND. Pour information, au gymnase Gérard Philipe cette année : 160 000 € pour changer le sol du gymnase, mais peut être qu'aussi maintenant simplement les bâtiments sont sur une vitesse de croisière au niveau de l'investissement, parce qu'ils sont rénovés régulièrement, mais je sais ça ferait mal de l'entendre. Je crois que Monsieur DOUBLET voulait prendre la parole. »

Monsieur DOUBLET :

« Un budget c'est intéressant lorsqu'il colle au réel. Il se trouve qu'ici à Saint-Cyr, le budget de l'année il est calculé à partir du budget précédent, lequel a été calculé à partir du budget précédent, lequel a été calculé à partir du budget précédent etc., etc. Donc au bout de quelques

années, ça n'a plus beaucoup de rapport avec les réalités. Vous allez répondre que cette année on n'a pas les chiffres 2019, c'est exact, mais on a les chiffres 2018 et on a même un petit peu plus. Je vais prendre dans le budget de fonctionnement deux ou trois exemples. Au niveau des dépenses, je prends par exemple les dépenses du personnel, si j'ai bien compris, on a un budget 2020 qui doit être de 14 252 000 € et des poussières. Or, si je prends le réalisé de 2018 j'arrive à 12 679 000 €, ce qui fait que sur 2 ans, on doit avoir un peu plus de 12% d'augmentation, vous allez me dire il y a quelques embauches, ce qui fait que notre personnel doit être très content de voir qu'il a chaque année 6 % d'augmentation. Comme je ne crois pas que ce soit le cas, je pense une fois de plus que le budget a été surévalué.

Je prends au niveau des recettes deux chiffres, les dotations, vous avez dit, je lis la phrase : il faut maintenir un niveau constant à hauteur de 2 864 000 €. Or, il se trouve que nous avons les chiffres 2019, je ne vous rappellerai pas l'échange qui avait lieu entre Monsieur DURAND et Madame le Maire au sujet des chiffres qui existaient, mais qu'on ne publiait pas, parce qu'il aurait fallu les chercher, que c'était trop près du budget etc. Donc, ces chiffres, nous les avons et ils sont combien : ils sont d'un montant de 3 600 000 €, donc ils sont largement au-dessus des 2 864 000 € que nous maintenons. Autre et dernier chiffre que je prendrai est l'impôt, l'impôt 15 676 000 € au budget, il se trouve qu'en 2018 on fait 16 300 000 €, même si les gens qui sont arrivés n'ont pas encore eu le temps de payer leurs impôts, ça m'étonnerait que la masse diminue. Donc, il se passe cette année, ce qui se passe les autres années, je ne reprendrai pas l'expression normale : on surévalue, je dois dire on surcharge la mule, on surestime les dépenses, on sous-évalue les recettes et ça permet de dire l'année suivante qu'on a très bien géré, puisqu'on a dégagé un excédent. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie Monsieur DOUBLET. On passe au vote.

Ah...Monsieur DURAND, excusez-moi, comme vous aviez déjà parlé, j'ai cru que vous aviez fini. »

Monsieur DURAND :

« Un budget c'est plus que 123 pages, c'est vrai que ça soulève beaucoup de questions, on en garde que quelques-unes. Sur le point de la Police Municipale, en regardant la présentation croisée par fonctions, on voit des charges de personnel qui passent à 596 000 €, alors qu'elles étaient 365 000 € l'an passé, alors bien sûr, l'effectif évolue un petit peu, mais là, l'évolution est extrêmement forte, est-ce que vous avez des prévisions d'embauches ? L'effectif qu'on a aujourd'hui, c'est l'effectif au 1^{er} janvier estimé, donc j'imagine que si vous avez très fortement augmenté le budget pour 2020, peut être avez-vous des projets d'embauches ou d'évolution de l'effectif pour 2020 ? »

Madame le Maire :

« Oui, tout à fait. »

Monsieur DURAND :

« On peut les connaître ? »

Madame le Maire :

« Mais bien sûr, ce n'est pas un secret, ça a été dit, on a prévu de monter à 5 au niveau des postes de policiers municipaux ventilés de la façon suivante : 3 police municipale et 2 ASVP. »

Monsieur DURAND :

« Et pour ce qui est de la vidéoprotection, il y aura une personne en permanence ou c'est du roulement ? »

Madame le Maire :

« La vidéoprotection, elle est en centre intercommunal à Fontenay-le-Fleury et nous avons un poste qui n'est pas sur cette ligne. »

Monsieur DURAND :

« Mais qui est financé en partie par la commune de Saint-Cyr-l'École. »

Madame le Maire :

« En effet, il y a 3 agents sur le poste et le poste de chaque commune finance un poste. »

Monsieur DURAND :

« Ça veut dire qu'il n'apparaît pas dans l'effectif Saint-Cyr, il est rattaché à Fontenay peut-être ? »

Madame le Maire :

« Sur 2019, il apparaissait dans le personnel de Saint-Cyr, mais pas forcément dans la partie PM et en revanche en 2020, il n'apparaîtra plus, puisqu'il sera embauché directement par Fontenay et nous reverrons le montant de son salaire. »

Monsieur DURAND :

« D'accord, donc à terme il faut compter 5 personnes pour fin 2020 + 1 personne hors effectif Saint-Cyr, mais payée par Saint-Cyr au centre de supervision. »

Madame le Maire :

« Le centre de supervision n'a jamais été dans l'effectif de la PM. »

Monsieur DURAND :

« D'accord, il est financé, mais il n'est pas dans l'effectif. »

Madame le Maire :

« Il est financé par la partie Ressources Humaines. »

Monsieur DURAND :

« D'accord, merci. »

Madame le Maire :

« Juste un petit rebondissement sur le montant du personnel. Je vous rappelle qu'on est dans un budget primitif, donc là tous les postes qu'on a sont des postes chargés et quantifiés en argent, il ne vous a pas échappé qu'on a quelques postes qui ne sont pas pourvus, pour autant il faut quand même bien prévoir que si on trouve quelqu'un il faudra le payer. Je ne voudrais quand même pas que tout le monde s' imagine qu'on met de l'argent, mais qu'en fait on ne le donne pas. Si demain nous avons les bons agents qui se présentent, qui ont le bon profil de poste, avec grand plaisir nous les embaucherons. On va passer au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Je vous remercie. »

• Réf : 2019/12/4

OBJET : Recours à trois contrats d'apprentissage supplémentaires.

Article 1 : Décide à l'unanimité de recourir à trois contrats d'apprentissage supplémentaires qui pourront être affectés dans tous les secteurs d'activité.

Article 2 : Porte à six le nombre de contrats d'apprentissage pouvant être en cours simultanément.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012.

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Madame le Maire :

« *Recours à trois contrats d'apprentissage supplémentaires. Je vous fais grâce de la lecture complète de la note et je vais m'en tenir simplement au fait que nous avons à Saint-Cyr-l'Ecole en 2011 ouvert 3 postes de contrats d'apprentissage, ces postes ont mûri, ils ont été occupés par divers apprentis, dans divers services, il y a eu des centres de loisirs, il y a eu de la communication, on a eu de la petite enfance et il s'avère que nous souhaitons augmenter cette capacité à 3 postes de plus. Donc, comme il est de coutume, nous vous proposons d'acter le fait d'ouvrir 3 postes en contrat d'apprentissage. Y a-t-il des questions ?*

Je vous remercie.

Qui vote contre.

Qui s'abstient ?

Merci. »

• **Réf : 2019/12/5**

OBJET : Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025.

Article 1 : Décide à l'unanimité d'adhérer avec effet à compter du 1^{er} janvier 2020, à la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour la période 2020-2025 proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et de souscrire au risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, pour les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CIG de la Grande Couronne et tout acte en découlant.

Article 3 : Précise que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'un montant annuel de 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé).

Article 4 : Rappelle que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et que le niveau de participation de la collectivité est fixé à 5 euros par agent et par mois.

Article 5 : Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Madame le Maire :

« *Donc il s'agit simplement de la mutuelle santé qui est proposée aux agents de la ville, nous passons avec le CIG pour avoir un groupement de commandes, la commande arrive à son terme et ils ont relancé le contrat. Evidemment cet élément est passé en CT ce mois-ci et il a eu l'accord de l'ensemble des membres du CT. Y a-t-il des questions ?*

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci. »

• **Réf : 2019/12/6**

OBJET : Adhésion au contrat cadre dénommé « PASS Territorial » avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (C.I.G).

Article 1 : Décide à l'unanimité d'adhérer au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France dénommé PASS Territorial pour la période 2020/2024, à compter du **1^{er} janvier 2020**, et de souscrire à la formule n° 3 correspondant à un montant annuel par agent de 199 euros.

Article 2 : Précise qu'à cette cotisation annuelle s'ajoutent les frais de gestion du CIG fixés à 5 euros par agent (seuil plancher 35 €).

Article 3 : Précise que seuls les agents ayant un contrat de plus de 6 mois pour un nombre d'heures hebdomadaires supérieur à 15 sont éligibles au PASS Territorial,

Article 4 : Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG et le bulletin d'adhésion.

Article 5 : Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Madame le Maire :

« Il s'agit en fait de l'ancien Plurélia qui est devenu Pass Territorial, pareil, il arrive à son échéance, le CIG a renégocié, la proposition est passée au CT et a été approuvée par le CT.

Y a-t-il des questions ?

Je vous remercie.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci. »

• Réf : 2019/12/7

OBJET : Avenant n° 3 au marché n° 2014-17 relatif à l'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire).

Article 1 : Autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché relatif à l'exploitation des installations collectives de chauffage conclu avec la société PROCHALOR, ayant pour objet de prolonger le marché actuel pour une durée de neuf mois, soit du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020 et de retirer l'exploitation de l'ancien CLAE de l'école Bizet du fait de sa destruction.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Merci. »

• Réf : 2019/12/8

OBJET : Vente de la parcelle cadastrée en section AI n° 91 sise rue du Docteur Vaillant à Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 1 : Approuve avec 25 voix pour, 4 voix contre (MM. DURAND, FONTENEAU et Mmes LLORET, MOULIN) et 2 abstentions (M. DOUBLET et Mme BARRÉ) le principe de la vente de la parcelle cadastrée en section AI n° 91, d'une superficie de 7 952 m² sise rue du Docteur Vaillant à Saint-Cyr-l'Ecole, à Monsieur Jacques MAZZUCHELLI, titulaire d'un permis de construire référencé sous le numéro PC7854519B0011, comportant la construction de 12 bâtiments de 5 m à 8 m de hauteur, sous forme de modules de 12 m par 12 m, d'une surface de plancher comprise environ entre 240 et 760 m² pour un total de 7 160 m² sur un terrain d'une superficie globale de 26 065 m², accordé par arrêté n° 2019-09-118 le 19 septembre 2019.

Article 2 : Précise que les termes de la future promesse de vente feront l'objet d'une nouvelle délibération, et que ladite promesse de vente sera conclue par un acte notarié devant inclure les conditions suspensives nécessaires pour garantir à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole la prise en compte des contraintes physiques, géotechniques, environnementales et réglementaires des terrains, l'association au choix de la maîtrise d'œuvre, de la qualité et de la bonne réalisation du projet en conformité avec le permis de construire dans un délai acceptable, des modalités de choix des futurs acquéreurs, et de l'implication de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole dans toute évolution ultérieure du projet et donc du programme.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur DURAND :

« Ce projet soulève un certain nombre de questions et il y a, disons d'entrée, un point qui nous gêne. Vous ne serez pas surpris, puisqu'on le retrouve sur les précédents projets de façon systématique, on peut le dire maintenant, lorsque la commune vend un terrain et demande l'estimation de prix aux Domaines, le service Domaines fournit un prix avec une fourchette de 10 % et la commune prend un malin plaisir à chaque fois à vendre 10 % en dessous ou quasiment 10 % en dessous du prix du Domaine. Donc, là le Domaine a dit un terrain comme ça c'est 440 000 € et la commune s'apprête à le vendre 400 000 €. Alors des fois, « on nous dit, mais on n'a pas le choix parce que l'acheteur nous dit faites-moi les 10 % », je pense qu'il est bien informé, il a compris comment ça marchait et il savait qu'à Saint-Cyr, les 10 % ça devrait pas être la plus grosse difficulté et il dit : ben faites-moi les 10 %, sinon les conditions économiques, l'équilibre financier tout ça c'est compliqué et je l'achèterai pas c'est ça ou rien. Donc, la commune fait 10 % de réduction, ce qui n'empêche pas lorsqu'on vote le budget de dire, vous savez on n'a plus des sous, c'est compliqué, mais systématiquement aux promoteurs, c'est un peu différent, il y a moins de difficultés et on peut faire la réduction. Souvent, on nous dit les promoteurs ont des bonnes raisons parce que ça représente un coût important, il faut équilibrer les opérations, ce n'est jamais facile, là il faut préciser quand même que sur ce type de projet, on parle de 40 000 €, je n'ai pas le détail du projet, on va en parler, mais l'aménageur achète le terrain à la commune, l'aménageur va acheter également des parcelles privées, donc pour un autre coût et l'aménageur s'apprête à réaliser une surface de plancher pour un total nous dit-on de 7 160 m², il faut ajouter les accès, il faut ajouter le parking évidemment, un certain nombre de choses, donc on est sur une grosse opération, de là à penser que les 40 000 €, c'est ce qui aurait fait basculer l'opération et qui aurait fait refuser l'achat par l'aménageur, j'en doute, je pense qu'on aurait pu, pour le coup, s'épargner de faire cette réduction de 40 000 € à l'aménageur. Voilà pour le point qui nous pose problème.

Ensuite sur le projet lui-même, on l'a dit au projet précédent. Il ne s'est pas fait, nous en disions la même chose, c'est que nous n'avons pas d'objection de principe à ce que cette zone soit aménagée, bien au contraire, c'est vrai que ça a pas mal traîné, mais alors on va me dire que c'est la faute à ceux qui étaient aux responsabilités en 1982, peut-être, je ne les connais pas. Toujours est-il qu'il faut avancer, mais aujourd'hui, l'état du projet on ne l'a pas, on a une zone de plancher, on nous a dit qu'il y avait un certain nombre de petits bâtiments, pas trop hauts parce qu'il y a la zone de l'aéroport à côté avec un certain nombre d'obligations et de contraintes, mais on ne sait pas bien ce qui sera fait. Une zone d'activités, ce n'est pas très précis, une zone artisanale et d'activités technologiques...on ne sait pas trop. Ce que l'on sait, c'est que le terrain est vendu à Monsieur MAZZUCHELLI qui est connu pour une activité de contrôle technique de véhicules, alors est-ce que c'est son activité de contrôle technique qui va déménager, à savoir qu'il y aurait le contrôle technique le long de la D7 sur un terrain plus grand. Il peut être amené à développer cette activité si ça marche, on peut lui souhaiter. Est-ce que c'est une activité qui n'a rien à voir ? Voilà. On a l'air de nous dire que ce projet est très bien, mais si ce projet est très bien, c'est peut-être qu'on le connaît, et si on connaît la nature du projet, il faudrait le partager avec nous.

Avant de donner un blanc-seing, on aimerait bien savoir ce que cette personne souhaite faire sur ce grand terrain de la commune. Voilà pour la question qu'on pose, quels sont les détails du projet et une autre question peut-être un petit peu plus technique : il est indiqué que la promesse de vente devra inclure des conditions suspensives, c'est-à-dire des conditions qui permettent aux parties de se retirer et d'arrêter le contrat. Alors, il faut être assez vigilant sur le sujet et j'aimerais savoir quelles conditions au profit de l'aménageur sont aujourd'hui prévues ? On a un mauvais souvenir sur cette même zone avec l'aménageur précédent qui avait fait ajouter des conditions suspensives assez pratiques pour lui, il avait dit : finalement s'il y avait un recours en justice du Groupement des Usagers de l'Aérodrome, eh bien moi, j'arrête et ça me coûte zéro, et puis si j'ai un taux de commercialisation inférieur à un certain pourcentage, la commune n'est pas en cause, c'est lui qui dit voilà si moi tout seul je n'arrive pas bien à vendre, l'affaire est mal orientée, eh bien j'ai le droit de vous rendre le terrain et vous, vous me rendez les sous, c'est-à-dire que c'est la commune qui porte en fait le risque de l'affaire, non pas qu'il n'y ait pas de dépenses pour l'aménageur, bien sûr il doit financer des études, il a forcément une dépense, mais en termes de risque il y va, on lance

une opération, si elle marche c'est parfait, si elle ne marche pas, eh bien les amis 3 ans après, je vous rends le terrain, vous me rendez mes sous et on ne se revoit plus. Donc, voilà aujourd'hui, j'imagine qu'on a commencé à travailler sur des précontrats, si la commune ne l'a pas fait, soit, et j'en suis sûr, l'aménageur, il doit certainement avoir travaillé sur ces précontrats et j'aimerais savoir ce qui est prévu en termes de clauses suspensives aujourd'hui. Voilà, donc les deux questions : quel est le projet et quelles clauses suspensives dans le contrat ? »

Monsieur DEBAIN :

« Il y en avait 3, j'en ai compté 3...Je vais prendre la première parce que les 400 000 €, celle-là je le savais que vous ne la rateriez pas. Je vais quand même dire deux petites choses, c'est que si vous lisiez bien les pièces annexes, vous verrez que sur la totalité du terrain, l'aménageur ne les récupère pas en entier, puisque il y a un retrait d'abord qui est obligatoire par rapport aux habitations qui sont côté Jardins de Maintenon, et il y a aussi la réalisation d'une piste cyclable, ça c'est la première chose. La deuxième chose, je voudrais revenir un peu en arrière, la dernière fois que vous nous aviez fait ce genre de remarques, c'était à propos du terrain sur lequel doit s'installer LIDL, je vous signale qu'en ce qui concerne LIDL, le propriétaire qui a acheté le terrain à la commune, lui, il a eu une mauvaise surprise de la part de l'Etat, puisque la main droite de l'Etat ne sait pas ce que fait sa main gauche, et qu'il a des dépenses supplémentaires sur un terrain tel que nous avons de ce côté-là, et je pense qu'il y aura aussi des surprises vu ce qui s'est passé dans les dizaines et les dizaines d'années précédentes, pour le reste Madame le Maire répondra à vos autres questions. »

Madame le Maire :

« Alors, la question c'était : quelles sont les garanties ? Ben pour l'instant aucune, on est bien d'accord qu'on est en train de voter un principe et pas une vente, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Ensuite, ne vous inquiétez pas, il est évident que les clauses ne permettront pas un retrait. La situation est quand même très différente de ce que vous avez évoqué, vous parliez de la SARRY 78 qui était un aménageur qui n'avait pas acheté les terrains, là on a un aménageur qui, certes aujourd'hui, a une activité de contrôle technique, mais qui a acheté les terrains, les terrains sont à lui, ce qui est quand même très différent de ce qui s'est passé les fois précédentes en termes d'engagement. Là, on parle d'un terrain qui est à la commune, mais les terrains particuliers... »

Monsieur DURAND :

« C'était CAMAR FINANCES, il avait signé un contrat d'achat. »

Monsieur DEBAIN :

« CAMAR FINANCES n'avait jamais acheté les terrains, il y avait des promesses de vente et il n'a jamais acheté, alors comme vous le dit Madame le Maire, l'aménageur a déjà acheté les terrains à des privés, il est déjà propriétaire, c'est donc qu'il est bien désireux d'aller au bout de cette affaire. »

Monsieur DURAND :

« Je ne parlais pas des terrains privés, effectivement c'est privé, moi je ne sais pas ce qu'ils ont fait, mais CAMAR FINANCES avait acheté le terrain de la commune, je ne parle pas des terrains privés, pour les terrains privés effectivement, il n'est jamais allé au bout, on est d'accord, mais il a signé un contrat avec la commune. »

Madame le Maire :

« Non, CAMAR FINANCES n'a jamais rien acheté. »

Monsieur DURAND :

« Ben il a signé un contrat, il s'est retiré quelques années après. »

Madame le Maire :

« Une promesse de vente. Ensuite, en effet, il envisage de déménager son activité sur cet endroit-là et tout le reste sera de la zone d'activité artisanale. »

Monsieur DURAND :

« Ah donc, c'est contrôle technique + d'autres activités ? »

Madame le Maire :

« Pardon ? »

Monsieur DURAND :

« Mais en termes d'activités, vous dites qu'il déménage son activité de contrôle technique et en plus il y aurait des activités artisanales, c'est ce que j'ai compris ? »

Madame le Maire :

« Il y aura des activités artisanales. »

Monsieur DURAND :

« Et le contrôle technique, vous confirmez qu'il déménage ? »

Madame le Maire :

« Il nous avait dit qu'il devait déménager son contrôle technique me dit-on, au niveau du développement économique, ce n'est pas sûr, à voir. »

Monsieur DURAND :

« D'accord... OK... c'est sûr qu'on...? »

Madame le Maire :

« C'est une propriété privée, il achète... »

Monsieur DURAND :

« J'imagine que sur des grandes surfaces comme ça, il y a une discussion qui a lieu avec la commune et... »

Madame le Maire :

« Pas qu'avec la commune, vous le savez bien. »

Monsieur DURAND :

« Oui, mais c'est pour ça qu'il présente quand même un projet. »

Madame le Maire :

« Oui, on vient de le dire, de l'activité... »

Monsieur DURAND :

« Oui, mais vous n'avez pas l'air d'être sûre du projet pour la partie contrôle technique... »

Madame le Maire :

« C'est-à-dire, est-ce que j'ai la marque du magasin qui va s'installer ? Non, Monsieur, je ne l'ai pas. »

Monsieur DURAND :

« Non, je ne vous demande pas le document signé, mais peut-être qu'il vous a dit : je n'envisage pas cette option ou oui c'est ce que je veux faire... »

Madame le Maire :

« Alors, quelle option ? »

Monsieur DURAND :

« Du contrôle technique, déménagement du contrôle technique. »

Madame le Maire :

« Je vous dis qu'à un moment donné, il nous avait dit et je vois qu'il a changé d'avis. Il a acheté des terrains, il est chez lui. »

Monsieur DURAND :

« D'accord, mais j'espère qu'on aura l'information du coup quand ça bougera. Dernier point, moi je reviens juste pour la valeur du terrain, parce que ce que j'ai entendu n'est peut-être pas suffisamment exact ou précis. On nous dit que le terrain, la valeur a été estimée à 40 000 €, parce qu'il y a des contraintes, notamment une piste cyclable, ainsi de suite... il faut relire le document des services du Domaine qui nous est fourni, le service Domaine a fixé le prix à 440 000 € parce qu'il y a une piste cyclable, il le dit, il tient compte....de la parcelle, de l'intégration paysagère, d'une piste cyclable et ainsi de suite, il tient compte de ces contraintes pour fixer le prix à 440 000 €, sinon le prix aurait été évidemment, on peut l'imaginer, supérieur, donc, on ne lui fait pas une réduction parce qu'il y a une piste cyclable, le prix est à 440 000 € parce qu'il y a une piste cyclable. »

Madame le Maire :

« Bien Monsieur DURAND. »

Monsieur DOUBLET :

« Oui, alors je vais un peu redire ce que dit Monsieur DURAND. Sur le fond, la création de cette zone d'activité est une très bonne chose pour Saint-Cyr-l'École, j'avais effectivement deux remarques et une question. La question concernait effectivement les conditions suspensives, donc vous avez répondu et deux remarques qui étaient aussi celles de Monsieur DURAND, la première concernait le prix, systématiquement on fait 10 % de moins et cette fois-ci, on ne pourra pas évoquer comme dans le cas de Sémard le désamiantage ou autre, puisque le terrain est agricole, et la deuxième question c'était.... »

Madame le Maire :

« Ce ne sont pas des terrains agricoles. Je vous rappelle qu'il y a des ruines dessus, ce ne sont pas des terrains agricoles. »

Monsieur DOUBLET :

« Elles ont été démolies d'ailleurs les ruines. »

Madame le Maire :

« Et une zone humide. »

Monsieur DOUBLET :

« Et le deuxième point, c'est qu'on a un peu l'impression, et Monsieur DURAND l'a évoqué, qu'on mettait la charrue avant les bœufs. On nous demande de voter un accord pour vendre un terrain avant de nous avoir présenté le projet. Il aurait été plus sympa de nous présenter le projet avant et de dire : pour ce projet on a besoin de...»

Pas d'accord sur la forme, mais comme sur le fond, la création de cette zone d'activités est une très bonne chose, nous nous abstiendrons.

Madame le Maire :

« Merci Monsieur DOUBLET. D'autres questions ?
 On passe au vote ?
 Qui vote contre ?
 Qui s'abstient ?
 Je vous remercie. »

• **Réf : 2019/12/9**

OBJET : Prescription de la révision générale du Règlement Local de Publicité et définition des modalités de la concertation.

Article 1 : Conformément aux modalités définies au titre V du Code de l'Urbanisme (article L.581-14-1 du Code de l'Environnement), **prescrit à l'unanimité** la révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP) édicté par arrêté municipal n° 2001/02/30 du 20 février 2001, entré en vigueur le 26 mars 2001.

Article 2 : Valide les objectifs principaux de cette révision tels qu'énoncés ci-dessous :

- protéger et valoriser le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire,
- prendre en compte l'inscription du territoire en périmètre d'abords de Monuments Historiques, et partiellement en périmètres de sites inscrits et en périmètre de site classé,
- préserver l'attractivité du centre-ville,
- préserver les abords et espaces naturels et agricoles,
- maîtriser la densité des publicités,
- traiter les nouvelles formes de publicité légalisées par la loi Grenelle 2 comme le micro-affichage publicitaire sur devantures, les dispositifs numériques, les bâches de chantier et publicitaires,
- encourager la réalisation d'économie d'énergie et réduire la pollution lumineuse en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux.

Article 3 : Lance la concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités indiquées ci-dessous :

- mise à disposition du public du dossier de révision, pendant toute la durée de la procédure de révision du RLP à la mairie, au service urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- publication d'un article minimum dans le Journal municipal et sur le site internet de la ville,
- possibilité au public de formuler ses observations, pendant toute la durée de la concertation, dans le recueil d'observations mis à disposition au service urbanisme, par voie postale à Madame le Maire et par voie électronique,
- organisation d'une réunion publique destinée aux habitants et aux professionnels compétents en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes (date, lieu et horaire seront communiqués par voie d'affichage sur le territoire communal, sur le site internet et le réseau social de la Ville, ainsi que dans le bulletin d'informations municipales de la Ville).

Article 4 : Précise que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article .153-11 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et 132-9 du même code,

Article 5 : Autorise le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services qui sera nécessaire concernant la révision générale du RLP.

Article 6 : Autorise le Maire à solliciter toute subvention auprès de l'État au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Madame LLORET :

« Alors moi, j'aurais aimé connaître votre position un peu plus précisément sur ce règlement. Est-ce que déjà vous avez une date pour la future concertation ? Quelle forme est-ce qu'elle va prendre ? Et si vous avez une position déjà sur, par exemple, les panneaux interactifs qui fleurissent

un peu partout et si vous avez prévu des actions notamment contre l'affichage illégal qui est très, très présent à Saint-Cyr. Merci. »

Madame BRAU :

« Alors, d'abord on va faire un diagnostic et puis après on va faire ce que la loi dit de faire, puisque la loi prévoit de faire des consultations notamment avec les citoyens, savoir ce dont ils ont envie dans leur ville, ce dont ils n'ont pas envie. Quand on parle d'affichage sauvage, il n'est pas plus autorisé aujourd'hui qu'il ne sera demain. Très régulièrement, on porte plainte contre les organisateurs, il y a des amendes qui sont données, cela n'empêche pas grand-chose. Voilà. Est-ce que j'ai répondu à votre question ? Je vous remercie. On passe au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Je vous remercie. »

• **Réf : 2019/12/10**

OBJET : Avenant n° 4 à la convention du groupement de commandes pour la réalisation du Pôle Sportif dans la ZAC Charles Renard.

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure un avenant n° 4 à la convention du 29 janvier 2016 relative à la constitution du groupement de commandes formé par la commune et l'établissement public Grand Paris Aménagement afin de procéder à l'achat de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à la construction d'un équipement sportif dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté Charles Renard.

Article 2 : Précise que cet avenant n° 4 à la convention susvisée, auquel sont annexés le bilan, l'échéancier de trésorerie et le planning prévisionnels, a pour objet d'intégrer l'évolution du coût prévisionnel de la construction de cet équipement sportif résultant de la prise en compte des sujétions géotechniques, des évolutions de programme, de l'appel d'offres sur les travaux et les assurances, ainsi que la modification du calendrier prévisionnel pour sa réalisation.

Article 3 : Indique que les autres termes de la convention initiale du 29 janvier 2016 non modifiés par l'avenant n° 4 demeurent inchangés.

Article 4 : Habilité le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention du 29 janvier 2016 instituant le groupement de commandes composé par la commune et l'établissement public Grand Paris Aménagement et tous les documents y afférents en tant que de besoin pour la réalisation du pôle sportif dans la ZAC Charles Renard.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci à vous. »

• **Réf : 2019/12/11**

OBJET : Prestation de Service des Accueils de Loisirs sans hébergement ALSH « Extrascolaire », « Périscolaire », « Plan Mercredi » et « Aide Spécifique rythmes éducatifs (ASRE) », s'inscrivant dans la Convention d'Objectifs et de Financement entre la CAF et la Mairie de Saint-Cyr- l'École.

Article 1 : Autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, au titre de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) – extra-scolaire, périscolaire, aide spécifique rythmes éducatifs et accueil adolescent », ce contrat intégrant le Plan Mercredi (accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi organisés par la commune dans le cadre de la charte qualité Plan Mercredi).

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie. »

• **Réf : 2019/12/12**

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de partenariat Réseau Biblio'fil du 16 mars 2017.

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure un avenant n° 1 à la convention de partenariat Réseau Biblio'fil du 16 mars 2017 en vue de l'acquisition de fonds communs de livres audio, de livres-CD adultes et jeunesse et de documentaires jeunesse et pour solliciter à cet effet une aide auprès du département des Yvelines dans le cadre du dispositif « Lecture publique : mutualisation des ressources ».

Article 2 : Habilité le Maire à signer cet avenant n° 1 à ladite convention.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Madame LLORET :

« Ce n'est pas une question, plutôt, c'est de dire que nous soutenons fortement ce projet. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. On passe au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Merci. »

• **Réf : 2019/12/13**

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ligue contre le cancer ».

Article 1^{er} : Sous réserve que le spectacle musical de Monsieur Edouard LESELLIER, intitulé « Monodie », prévu le 14 mars 2020 ait lieu effectivement, **décide à l'unanimité** d'accorder une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2020 à l'association « Ligue contre le cancer » figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
l'association « Ligue contre le cancer ».	300

Article 2 : Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie. »

• **Réf : 2019/12/14**

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical formulée par les sociétés LIDL et PICARD SURGELES S.A.S.

Article 1 : En application de l'article L.3132-26 du Code du Travail, **donne un avis favorable avec 27 voix pour et 4 voix contre (MM. DURAND, FONTENEAU et Mmes LLORET, MOULIN)** aux demandes formulées respectivement par la société LIDL le 17 juillet 2019, sollicitant une dérogation à l'obligation de fermeture hebdomadaire du dimanche pour son magasin situé rue de

l'Aérostation Maritime pour **les dimanches 6, 13 décembre 2020 de 9 heures à 18 heures, 20 décembre 2020 de 9 heures à 19 heures 30 et 27 décembre 2020 de 9 heures à 19 heures** et par la société PICARD SURGELES S.A.S le 26 août 2019 pour son établissement situé 57, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'Ecole pour **les dimanches 6 et 13 décembre 2020 de 9 heures à 18 heures, 20 décembre 2020 de 9 heures à 19 heures 30 et 27 décembre 2020 de 9 heures à 19 heures.**

Article 2 : Précise que l'avis ainsi donné vaut pour toute demande de dérogation au repos dominical sollicitée pour les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 par des établissements situés sur le territoire communal et exerçant la même activité commerciale que les entreprises précitées.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur DURAND :

« Ce projet est présenté tous les ans et tous les ans on nous demande d'autoriser un certain nombre de commerces sur la commune à ouvrir ces dimanches. Je dis un certain nombre de commerces, parce qu'il faut rappeler que si la demande est déposée par une société, lorsque la demande est accordée à une société, elle est bien sûr accordée à toutes les entreprises d'un même secteur pour éviter les problèmes de concurrences, donc c'est pour tout un secteur que la demande est formulée. Pour nous c'est non, c'est non comme tous les ans, c'est non tout simplement parce que lorsque l'on fait de la politique, on fait pour défendre une vision de société et la vision de société qu'on a, ce n'est pas une vision où les hommes, les femmes, les familles seraient secondaires par rapport aux commerces, avec les commerces qui imposeraient leurs contraintes et les gens autour qui devraient suivre et tout soumettre : leurs emplois du temps et leurs vies au service marchand. Pour nous, le dimanche est tout de même une journée particulière, elle est particulière pour les familles, elle est particulière pour d'autres raisons également et nous ne souhaitons pas que ce dimanche aussi soit une journée commerçante comme les autres et qu'elle reste une journée aussi au profit des familles et d'ailleurs je note que si le CE s'est prononcé défavorablement à la mise en place de ces dimanches au sein de l'entreprise, ce n'est pas par hasard que les salariés ont exprimé ce souhait, donc comme l'an passé, comme il y a deux ans et comme les années précédentes, pour nous c'est non. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

Monsieur DOUBLET :

« Comme je le fais depuis deux ou trois ans, j'ai été à plusieurs reprises sur place et j'ai contacté les salariés de chez PICARD pour savoir ce qu'il en était. Alors effectivement au comité d'entreprise de PICARD, comme chaque année, il y a une moitié qui vote contre et il y a une moitié qui s'abstient courageusement ; j'ai contacté moi le personnel de PICARD et comme chaque fois, d'abord c'est sur la base du volontariat et tous ceux que j'ai contactés sont effectivement des jeunes pour la plupart célibataires et favorables à cette ouverture le dimanche après-midi, parlons aussi du fait qu'ils sont déjà ouverts certains dimanches matin aussi sur la base du volontariat. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Nous allons passer au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Je vous remercie. »

• Réf : 2019/12/15

OBJET : Renouvellement du groupement de commandes créé entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de renouveler le groupement de commandes créé entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'Ecole (CCAS), respectivement par délibération n° 2013/12/24 de l'assemblée communale du 18 décembre 2013 et par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 19 décembre 2013, afin de procéder à l'organisation de consultations selon les procédures formalisées (appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation ; procédure de dialogue compétitif ; concours ; ...) ou non formalisées (procédure adaptée ; marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable en raison de leur objet ou de leur montant), en vue de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles, de techniques de l'information et de la communication, selon les besoins exprimés par chaque membre adhérent audit groupement.

Article 2 : Précise que le groupement de commandes précité est renouvelé avec effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Article 3 : Indique que le groupement de commandes fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention constitutive à conclure entre la commune et le CCAS.

Article 4 : Habilité Madame Danielle ARANEDER, 1^{ère} adjointe au Maire, pour signer au nom de la commune, la convention afférente au renouvellement de ce groupement de commandes avec le CCAS de Saint-Cyr-l'Ecole.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci. »

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 21 février 2019 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire :

« Nous passons maintenant aux décisions du Maire. Y a-t-il des questions ? Non ? »

- **Entend** la réponse de Madame le Maire à la question de Madame LLORET au sujet de l'activité du lieu d'accueil Enfant-Parent « le Petit Kangourou » qui avait cessé temporairement fin octobre, ainsi qu'en novembre et qui a repris depuis le 3 décembre 2019 comme l'a confirmé Madame DUCHON, adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance.

Madame le Maire :

« Je vais donc faire réponse à la question posée en début de séance.

Comme vous, nous avons regretté le fait que les Petits Kangourous ont fermé durant le mois d'octobre et au mois de novembre, et on s'est évidemment rapproché de l'Hôpital Charcot, notamment, parce que c'est eux qui mettent du personnel à disposition, pour savoir ce qu'il en était, comment on pouvait les aider, qu'est-ce qui pouvait faire que...Il s'avère que concrètement l'Hôpital Charcot a eu un passage très compliqué et nous pouvons penser que cela puisse arriver dans les mois à venir avec pas mal de médecins qui sont partis et donc des besoins sur les locaux plus importants en personnel. C'est pourquoi ils ont récupéré ces deux demi-journées. Vous me demandez si on ne pouvait pas nous mettre du personnel à la place. J'ai envie de vous dire qu'aujourd'hui, il y a plein de trains qui ne roulent pas parce qu'il n'y a pas de conducteurs, est-ce que la mairie doit aussi mettre des conducteurs dans les trains...ce n'est pas notre compétence, c'est vraiment du personnel qualifié, nous on a des auxiliaires puéricultrices, on n'a pas des infirmières, on n'a pas des pédopsychiatres, on n'a pas ce genre de personnel. Donc, la proposition qui est faite dans le cadre des Petits Kangourous, elle est bien spécifique. Vous l'avez dit dans la question, c'est vraiment du soutien à la famille fait par des professionnels, ce n'est pas de l'accueil pendant une

demi-journée, c'est très différent, et le personnel en tous les cas, dans nos structures n'est pas suffisamment formé, armé, pour faire ce genre de prestations. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée. Au revoir. »

Madame DUCHON :

« Juste pour donner l'information que les Petits Kangourous a rouvert depuis le 3 décembre. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H35
